



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 27 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est établi pour donner suite à la résolution 53/13 de l'Assemblée générale en date du 28 octobre 1998, dans laquelle l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des résolutions adoptées et des activités exécutées jusqu'ici par l'Union interparlementaire à l'appui des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international et des droits de l'homme, de la démocratie, des questions de sexospécificité et de la gouvernance; elle a déclaré attendre avec intérêt la poursuite de la coopération étroite entre les deux institutions.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire» et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur les différentes activités de coopération entre les deux institutions, y compris les informations fournies par l'Union interparlementaire sur les préparatifs de la Conférence des présidents des parlements nationaux proposée pour l'an 2000.

II. Appui parlementaire apporté à l'Organisation des Nations Unies par l'Union interparlementaire

3. Traduisant l'importance toute spéciale que le Secrétaire général attache aux contacts avec les parlements afin de donner une dimension parlementaire au travail de l'Organisation – importance en raison de laquelle il a pris la parole devant plusieurs d'entre eux – la coopération entre l'Union interparlementaire s'est encore renforcée depuis la présentation par le Secrétaire général de son dernier rapport (A/53/458). Le Bureau de liaison de l'Union auprès de l'Organisation à New York, qui est maintenant bien établi, a beaucoup facilité cette coopération accrue.

4. Le Secrétaire général est particulièrement satisfait des progrès réalisés dans la préparation de la conférence des présidents des parlements nationaux, qui doit se tenir au Siège de l'Organisation les 30, 31 août et 1er septembre 2000, à l'occasion de l'Assemblée du millénaire. L'Union interparlementaire a établi un comité préparatoire composé de 15 présidents de parlements nationaux, de représentants de deux parlements fondateurs de l'Union et de six membres de son comité exécutif, et a beaucoup bénéficié de la participation active du représentant du Secrétaire général aux réunions de

Vienne (Autriche) en février 1999 et de Rabat (Maroc) en septembre 1999.

5. Cette conférence, qui relève de l'action par laquelle l'Union interparlementaire s'efforce de faire profiter l'Organisation des Nations Unies d'un appui parlementaire, pourrait être une étape importante vers une meilleure compréhension de l'ONU de la part des populations grâce à leurs représentants élus et vers la recherche de moyens plus efficaces de relayer les décisions et recommandations de l'ONU au niveau politique local pour qu'elles soient mises utilement en oeuvre. Cette conférence offre également une occasion bienvenue d'examiner les moyens de renforcer et d'approfondir les rapports entre l'ONU et l'Union.

6. Pour compléter l'accord de coopération conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire en 1996, l'Union a signé un accord de coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) en mai 1999 et a conclu un mémorandum d'accord avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en juillet 1999. Ces deux documents sont conçus comme des moyens, pour les parlements nationaux, d'appuyer concrètement l'OIT et le Haut Commissariat dans leurs domaines de compétence propres, en ce qui concerne plus particulièrement la ratification et l'application de normes et de traités internationaux. Ce sont là des initiatives bienvenues, comme le sont aussi les mesures déjà prises pour les mettre en oeuvre grâce à des actes concrets.

A. Promotion de la paix et de la sécurité

Armes nucléaires

7. À la Conférence qu'elle a tenue à Bruxelles en avril 1999, l'Union interparlementaire s'est préoccupée du suivi parlementaire des questions relatives au désarmement. Elle a encouragé tous les pays à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; elle a encouragé aussi l'adoption de mesures universelles et non discriminatoires de non-prolifération nucléaire ainsi que toute action visant à éliminer l'ensemble des armes nucléaires. L'Union a travaillé de près avec le Secrétariat de l'ONU pour la préparation des documents de base destinés à l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Mines antipersonnel

8. Dans le cadre des efforts constants qu'elle déploie pour soutenir l'action engagée par l'ONU aux fins d'interdire complètement l'utilisation des mines antipersonnel, l'Union interparlementaire a poursuivi son étude de l'action parlementaire menée dans ce domaine. Elle a aussi adopté par

consensus à Moscou, en septembre 1998, une résolution pressant les gouvernements et les parlements de prendre les dispositions nécessaires pour ratifier rapidement la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et les invitant à adopter une législation et une réglementation assurant le plein respect de ce traité.

Droit international humanitaire et action humanitaire

9. Par la même résolution de septembre 1998, le Conseil de l'Union interparlementaire a recommandé aussi aux parlementaires de s'employer à faire respecter les normes du droit international humanitaire. Le Comité spécialisé de l'Union a mis au point, avec le Comité international de la Croix-Rouge, un manuel destiné aux parlementaires dont la parution coïncidera avec le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève et qui devrait contribuer à les faire mieux appliquer. L'Union est actuellement en train de resserrer ses liens de coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU et lui accordera un soutien accru.

Cour pénale internationale

10. L'Union interparlementaire qui n'a cessé de demander l'établissement d'un tribunal pénal international a pris la parole devant la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale. À sa 100e conférence (septembre 1998), l'Union a invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à signer et ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (PCNICC/1999/INF/3) et recommandé aux parlementaires nationaux de travailler activement en ce sens. Elle a recommandé aussi aux parlementaires d'user de leur influence pour que la Cour soit mise en place rapidement et puisse fonctionner efficacement.

Le problème mondial de la drogue

11. À la Conférence qui s'est tenue à Moscou en septembre 1998, l'Union interparlementaire a considéré que la consommation et le trafic illicite de drogues, tout comme le crime organisé, faisaient peser une lourde menace sur les peuples et les États. À la suite de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème de la drogue dans le monde, la Conférence a invité les États et la communauté des nations à traiter de façon complète ce problème et a recommandé à l'Assemblée ainsi qu'aux organismes régionaux et sous-régionaux d'instaurer des procédures multilatérales afin d'évaluer l'état d'avancement des straté-

gies nationales de lutte contre le problème mondial de la drogue.

Sécurité et coopération en Méditerranée

12. L'Union interparlementaire a poursuivi ses efforts pour promouvoir la sécurité et la coopération en Méditerranée, question dont s'occupe actuellement l'Assemblée générale. La dernière réunion thématique destinée à préparer la troisième Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM) – qui aura lieu en France en mars 2000 – s'est tenue à Ljubljana (Slovénie) avec pour sujet «La coopération dans la maîtrise des armements en Méditerranée en vue de prévenir les conflits dans la région». Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a participé au choix des conférenciers. La réunion s'est spécialement intéressée à l'idée que l'on pourrait envisager l'adoption d'une convention sur les armes légères et elle a pressé les parlements et leurs membres de s'associer à la campagne mondiale pour l'élimination de ces armes. Elle a également préconisé la tenue d'un sommet mondial sur le terrorisme.

Moyen-Orient

13. L'Union interparlementaire a soutenu l'initiative du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en participant, par l'intermédiaire du Président du Conseil de l'Union, à la Conférence des participants à Bethléem 2000 qui s'est tenue à Rome en février 1999. À la réunion de la CSCM de Ljubljana (mentionnée au paragraphe 12), l'Union a exprimé son appui au projet Bethléem 2000. Elle poursuit ses efforts en vue d'établir un dialogue entre les dirigeants et les représentants parlementaires de la région du Moyen-Orient à chacune de ses conférences bisannuelles dans le cadre de son Comité spécialisé.

Chypre

14. Au cours des 12 derniers mois, l'Union interparlementaire a continué à appuyer la mission de bons offices du Secrétaire général pour Chypre et a prévu une fois encore des réunions où les dirigeants ou autres représentants des partis politiques des deux bords puissent dialoguer, cela en consultation avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour Chypre, Mme Ann Hercus. À la dernière session, tenue à Bruxelles en avril 1999, les personnes qui participaient au dialogue ont demandé à l'Union de les aider à poursuivre leurs échanges à Chypre même, au Ledra Palace, et d'encourager d'autres types de contacts intercommunautaires.

B. Promotion de la démocratie

15. Promouvoir la démocratie reste l'une des priorités de l'Union interparlementaire. Vu l'expérience qu'elle a acquise en mettant à exécution des programmes dans diverses parties du monde, elle a été amenée à collaborer davantage avec l'Organisation des Nations Unies.

Renforcement des institutions

16. Le Programme de soutien parlementaire conclu entre l'Union interparlementaire et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en octobre 1998 a stimulé l'aide que l'Union apporte déjà à l'Organisation dans l'action que celle-ci mène pour renforcer les institutions tant au niveau mondial qu'au niveau national. Des projets comportant des services consultatifs et une assistance technique aux parlements ont été lancés et continuent à être mis à exécution par l'UIP, avec l'appui financier et une importante contribution du PNUD dans les pays suivants : Fidji, Gabon, Gambie, Kirghizistan, République démocratique populaire lao et Yémen. Des projets sont à l'étude dans d'autres pays. L'Union est en train de procéder à une évaluation globale des projets d'assistance parlementaire exécutés au cours des 30 dernières années de façon à pouvoir soutenir plus efficacement encore l'ONU dans les efforts que celle-ci déploie pour raffermir les institutions représentatives.

17. En mai 1999, l'Union interparlementaire a organisé, en coopération avec le PNUD, un séminaire parlementaire sur les relations entre les partis majoritaires et les partis minoritaires dans les parlements africains. Ce séminaire, auquel ont assisté plus de 200 parlementaires venant de 22 pays et représentant aussi bien les partis de la majorité que les partis d'opposition, a adopté un ensemble de directives sur les droits et les devoirs de l'opposition parlementaire. Ces directives ont été distribuées aux parlements africains pour les aider à envisager l'adoption d'une législation créant un cadre juridique de base à l'intérieur duquel l'opposition parlementaire puisse jouer un rôle plus important et participer davantage. Des séminaires du même genre doivent se tenir dans d'autres régions du globe, l'objectif étant de mettre au point un instrument international récapitulatif en la matière.

18. Le nouvel Administrateur du PNUD et l'Union interparlementaire ont déjà pris des contacts afin d'améliorer leur coopération sur les questions touchant à la bonne gestion des affaires publiques.

Questions concernant les femmes

19. L'une des activités principales de l'Union interparlementaire en matière de promotion de la démocratie consiste à encourager le partenariat entre les hommes et les femmes dans la société en général et la vie politique en particulier –

notion qui est au coeur du Programme d'action de Beijing¹. En étroite collaboration avec la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et avec la Division de la promotion de la femme au Secrétariat de l'ONU, l'Union a entrepris, auprès des parlements qu'elle regroupe et des partis politiques qui y sont représentés, une étude des mesures que ces parlements ont adoptées pour donner suite au Programme d'action de Beijing. Elle a également pris des dispositions en vue de tenir une réunion tripartite – parlements, gouvernements et organisations internationales – à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de juin 2000 qui sera intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle» aux fins de renforcer la synergie dans le suivi des engagements pris par les États à Beijing. À cela s'ajouteront une étude de l'Union interparlementaire fondée sur un sondage effectué auprès des femmes politiques du monde entier et les résultats d'un forum qui aura lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) du 1^{er} au 3 décembre 1999 et sera organisé conjointement par l'Union et l'UNESCO en association avec la Division de la promotion de la femme sur le thème «Regards sur la démocratie : quel est l'apport des femmes?». L'Union a de son côté tiré profit des échanges qu'elle a eus avec la Division et des compétences techniques de celle-ci.

20. L'Union interparlementaire a également contribué à la préparation de l'étude de l'ONU sur les femmes dans le monde en l'an 2000 – tendances et statistiques – qui sera présentée à l'Assemblée générale en juin 2000 dans le cadre d'un chapitre sur le rôle des femmes dans la politique. Elle fournit aussi régulièrement des données en la matière aux diverses institutions du système des Nations Unies. En outre, au cours des 12 derniers mois, l'Union a oeuvré d'une façon particulièrement active pour la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe), pour la levée de toutes les réserves qui en limitent la portée et pour l'adoption des dispositions législatives et réglementaires nécessaires à l'application des dispositions de la Convention; elle a pressé les parlements de prendre des mesures pour que les rapports nationaux détaillés sur la mise en oeuvre de la Convention soient présentés en temps voulu au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Enfin, comme les années précédentes, l'Union a également participé aux travaux de la Commission de la condition de la femme et à ceux que la Commission des droits de l'homme a consacrés aux questions concernant les femmes.

Droits de l'homme

21. Répondant à un appel précédemment lancé par l'Union interparlementaire et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de nombreux parlements ont donné des renseignements sur les cérémonies et les activités spéciales qu'ils avaient organisées pour le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale). L'Union a participé dans le cadre de ces manifestations à la réunion organisée par le Gouvernement français et l'UNESCO en décembre 1998 à Paris.

22. Le Mémorandum d'accord conclu entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et l'Union interparlementaire et qui a déjà été mentionné a pour but d'accroître la portée de leurs activités respectives en ce qui concerne les droits de l'homme. Les domaines où s'exerce leur coopération concernent notamment la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, l'adoption de plans nationaux d'action, la mise en place et le renforcement d'institutions nationales indépendantes visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, la coopération technique, la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée prévue pour 2001. Premier exemple de cette coopération, l'Union et le Haut Commissariat encourageront les parlements à participer aux préparatifs de la Conférence et à insister auprès de leurs gouvernements respectifs pour qu'ils appuient la Conférence mondiale contre le racisme et mettent les fonds nécessaires à la disposition du Haut Commissariat.

23. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a participé à la 101^e Conférence de l'Union interparlementaire et à ses réunions connexes qui se sont déroulées à Bruxelles du 10 au 16 avril 1999. Il a fourni oralement et par écrit des renseignements au Conseil interparlementaire, au Comité exécutif et au Comité des droits de l'homme des parlementaires afin de faciliter l'adoption de ce qui est devenu le Mémorandum d'accord entre l'Union et le Haut Commissariat mentionné précédemment. En outre, le Haut Commissaire aux droits de l'homme assistera à un débat de haut niveau qui aura lieu pendant la 102^e Conférence, à Berlin, en octobre 1999, et donnera son avis sur la meilleure manière de renforcer la coopération existante entre le Haut Commissariat et l'UIP.

24. L'Union interparlementaire a contribué au travail de la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-cinquième session, par ses exposés écrits et oraux; elle a participé aussi aux débats sur les droits de l'homme qui se sont déroulés au Conseil économique et social lors de sa session de fond de 1999, tenue à Genève. Elle a également présenté un exposé oral à la Sous-Commission de la promotion et de la protection

des droits de l'homme, à sa cinquante et unième session. Des relations de travail étroites sont maintenues avec les rapporteurs spéciaux qui s'occupent de la situation dans certains pays ou auxquels l'étude d'un sujet donné a été confiée; la collaboration avec eux se poursuit sur des points spécifiques.

C. Suite donnée à des conférences récentes des Nations Unies

25. L'Union interparlementaire et les parlements qui en sont membres donnent leur appui à la mise en oeuvre des résultats des conférences que les Nations Unies ont organisées sur des questions touchant au développement durable, y compris la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Sommet mondial pour le développement social, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le Sommet mondial de l'alimentation.

Développement durable

26. Donnant suite à la Conférence sur l'environnement et le développement, le Conseil de l'Union interparlementaire a établi un Comité du développement durable. Pour faciliter son fonctionnement, le secrétariat de l'Union et celui de la Commission sur le développement durable ont mis en place des relations de travail étroites, ce qui a comporté des échanges actifs d'informations, une coordination des programmes de travail et un certain nombre d'activités communes. Sur la recommandation faite par le Comité en avril 1998 à Windhoek, le Conseil interparlementaire a adopté, à sa cent soixante-deuxième session, deux déclarations, l'une sur l'action parlementaire en vue du développement durable et l'autre sur «la diminution de l'aide publique au développement (APD) et de l'aide financière en général». En outre, le Comité a mis au point une série détaillée de recommandations adressées aux parlements nationaux sur la manière d'amplifier l'apport parlementaire au Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire.

Développement social

27. L'Union interparlementaire a fait une étude sur les dispositions prises par les parlements pour mettre en oeuvre les résultats du Sommet mondial pour le développement social, les problèmes rencontrés et les autres mesures adoptées à cet égard. Les résultats de cette étude ont été analysés en collaboration avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. L'Union a organisé

ensuite, en coopération avec la Division des politiques sociales et du développement social du Secrétariat de l'ONU et grâce à l'aide financière du PNUD, une deuxième réunion tripartite de représentants des parlements, des gouvernements et des organisations internationales au Siège, en mars 1999. On y a examiné l'action parlementaire engagée depuis le Sommet mondial, souligné les domaines d'action prioritaires et discuté d'un certain nombre d'initiatives nouvelles qui ont été proposées ultérieurement au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial, session qui doit se tenir en juin 2000. L'Union a également soumis des exposés écrits et présenté des exposés oraux à la Commission du développement social et au Comité préparatoire de la session extraordinaire (voir document A/AC.253/11, 21 mai 1999).

Sécurité alimentaire

28. Dans le cadre de l'Accord de coopération conclu avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union interparlementaire a organisé à Rome, du 29 novembre au 2 décembre 1998, une conférence spécialisée sur le thème «Atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation par une stratégie de développement durable». Dans le document adopté à l'issue de la Conférence et ultérieurement approuvé par le Conseil exécutif, l'Union a proposé un calendrier des mesures parlementaires à appliquer pour parvenir à la sécurité alimentaire et a pris l'engagement de s'employer à atteindre les objectifs fixés par le Sommet. Le Directeur général de la FAO a prononcé le discours liminaire lors de la Conférence de l'Union à Bruxelles en avril 1999.

Lutte contre le travail des enfants

29. L'Accord susmentionné de coopération entre l'Union interparlementaire et l'OIT offre aux parlements nationaux les moyens de contribuer concrètement à l'action de l'OIT et de s'employer à faire ratifier ses conventions, mettre en oeuvre leurs dispositions et lever les réserves limitant leur champ d'application. Premier exemple concret, l'Union et l'OIT ont lancé ensemble une campagne d'action parlementaire ayant pour but de faire signer, ratifier et appliquer sans tarder la Convention No 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

Lutte contre la désertification

30. L'Union interparlementaire se préoccupe aussi de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en

Afrique (A/49/84/Add.2, annexe, appendice II). Elle a parrainé une table ronde de parlementaires organisée par le secrétariat de la Convention à Dakar en décembre 1998 à l'occasion d'une réunion des parties à la Convention. Une déclaration, publiée à l'issue des travaux, préconise l'application de la Convention et contient l'engagement de ses auteurs de favoriser l'adoption de mesures sur le plan local et sur le plan national.

Développement urbain

31. À sa Conférence de Bruxelles en avril 1999, l'Union interparlementaire s'est préoccupée du suivi parlementaire de problèmes liés aux zones métropolitaines et au développement urbain et a expressément soutenu dans ses activités le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT). Elle a recommandé aux parlements une série de mesures propres à rendre les zones urbaines plus productives, plus justes et plus stables.

Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

32. L'Union interparlementaire a continué à soutenir le Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida). En particulier, à la fin de 1998, l'Union a aidé le Programme à créer un groupe de travail de parlementaires chargé de préparer un manuel pour les législateurs sur la manière dont ils pourraient appliquer les directives internationales concernant le VIH/sida et les droits de l'homme². La réunion a eu lieu en janvier 1999 et les deux organisations mettent actuellement la dernière main à ce manuel.

III.

Observations finales

33. Le Secrétaire général apprécie vivement la coopération accrue de l'Union interparlementaire avec l'ONU, ses programmes et les institutions spécialisées et lui est particulièrement reconnaissant de s'être engagée à aider les Nations Unies à donner une dimension parlementaire à leurs travaux. Le Secrétaire général exprime l'espoir que la Conférence des présidents de parlements nationaux sera couronnée de succès.

Notes

¹ *Rapport sur les travaux de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexe II.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XIV.1.